

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00496

**TARIFS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS URBAINS ET LES
TRANSPORTS SCOLAIRES EN 2019**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180049610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

TARIFS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS URBAINS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES EN 2019

1) Tarifs dans les transports urbains :

La création du Pass 10 voyages à 10 € en octobre 2014 ainsi que la simplification de la gamme tarifaire en janvier 2015 ont contribué à la mise en place d'une politique tarifaire attractive, avantageuse et incitative à l'utilisation des transports en commun.

Le dispositif permettant aux anciens combattants et à leurs veuves de voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transports à hauteur de 50 voyages par an, mis en place au 1^{er} janvier 2015, a permis d'encourager plus de 3 500 bénéficiaires à utiliser les transports en commun de l'agglomération. Ce dispositif a été étendu aux pupilles de la nation le 03 janvier 2018.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs dans les transports urbains, tout en conservant la possibilité, pour toute personne, de se déplacer en transports en commun sur l'ensemble du réseau pendant 1h30 pour 1 €.

Le tableau ci-après liste les propositions de tarifs applicables au 03 janvier 2019 dans les transports urbains de Saint-Etienne Métropole, avec le souci constant d'une évolution modérée.

Les tarifs ne changent pas pour les titres occasionnels (1 voyage, 1 voyage vendu à bord, 10 voyages, Souplesse, 1 voyage CMU, 1 mois).

Une légère évolution est proposée pour les autres titres.

La hausse moyenne pondérée tarifaire est de 0,98 % pour l'année 2019.

TARIFS GRAND PUBLIC

Occasionnels

Titre 1h30	1,40 €	1,40 €
Titre 1h30 à bord	1,60 €	1,60 €
Titre 10 voyages 1h30	10,00 €	10,00 €
Titre Souplesse 1h30 rechargeable de 1 à 99 voyages	1,00 € le voyage	1,00 € le voyage

Abonnements

Titre 1 mois	47,00 €	47,00 €
Titre 1 an	442,00 €	434,00 €

TARIFS REDUITS

Occasionnels

Titre CMU 1h30 rechargeable de 1 à 99 voyages	0,70 € le voyage	0,70 € le voyage
---	---------------------	---------------------

Abonnements Mensuels

Titre CMU et TREMPIN	11,20 €	11,00 €
Titre élèves, étudiants, apprentis moins de 26 ans	27,50 €	27,00 €
Titre moins de 26 ans	37,00 €	36,20 €

Abonnements Annuels

Titre CMU	112,00 €	110,00 €
Titre élèves, étudiants, apprentis moins de 26 ans	213,00 €	209,00 €
Titre moins de 26 ans	285,00 €	280,00 €
Titre Senior	312,00 €	306,00 €

AUTRES TITRES

Titre 1 jour évènementiel	3,20 €	3,20 €
Titre City 1 an	406,00 €	398,00 €
Titre City Jeune Conseil Général 10 mois	334,00 €	327,00 €
Titre City Classe	22,80 €	22,40 €
Titre City Senior 1 an	235,00 €	230,00 €
Titre P+R SNCF	15,00 €	15,00 €

2) Montant des contraventions :

Les modalités de recouvrement des indemnités forfaitaires sont définies par les articles 529-3 et 529-5 inclus du Code de Procédure Pénale. Le montant est calculé en fonction du tarif appliqué sur le Ticket RATP et est réévalué chaque année.

Le montant des contraventions est fixé à ce jour à :

- **52,00 €** en l'absence de titre de transport ou pour les détenteurs d'un titre périmé, montant ramené à **30,00 € en cas de paiement immédiat**,

Pour les clients disposant d'un abonnement en cours de validité mais non présenté lors du contrôle :

- o une indulgence est accordée sur une période de 12 mois glissants,
 - o le montant est ramené à 30 € en cas de 2^{ème} verbalisation sur 12 mois glissants (sinon application du montant de 52 €),
- **30,00 €** en l'absence de validation d'un titre à décompte en cours de validité,
 - **15,00 €** en l'absence de validation d'un abonnement en cours de validité, dès lors que le voyageur accepte de payer dans un délai de deux semaines. A défaut, la transaction se transforme en un PV d'une valeur réglementaire de **30,00 €**.

3) Tarifs dans les transports scolaires :

Il est proposé d'ajuster les tarifs annuels dans les transports scolaires comme suit :

	Proposition Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2018/2019
Tarif 1	125.00 €	120.00 €
Tarif 2	210.00 €	205.00 €
Tarif 4	260.00 €	255.00 €

- Le **tarif 1** (2 600 élèves) : ce tarif permet l'accès à une ou plusieurs lignes de transports scolaires spécialisées ou à une ligne régulière départementale.
- Le **tarif 2** (180 élèves): ce tarif donne accès :
 - à un réseau de transport SNCF,
 - au réseau STAS en complément d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires spécialisées ou en complément d'une ligne régulière départementale,
 - à deux lignes régulières départementales.
- Le **tarif 4** (360 élèves) : ce tarif permet de combiner les réseaux :
 - STAS et SNCF (TCL au besoin),
 - SNCF + TCL,
 - SNCF + ligne(s) régulière(s) départementale(s).

4) Tarifs sur les lignes scolaires ouvertes au public et les lignes de marché :

Les personnes, quel que soit leur statut, qui souhaitent emprunter les lignes de transports scolaires spécifiques (sous réserve de places disponibles) et les lignes de marché ont la possibilité d'utiliser les titres suivants :

- Pass 1 trajet au tarif du Pass STAS 1h30,
- Pass 10 trajets au tarif du Pass STAS 10 voyages,
- Pass mois au tarif du Pass STAS Mensuel,
- Pass mois jeunes (- de 26 ans) au tarif du Pass STAS Mensuel moins de 26 ans.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les nouveaux tarifs dans les transports urbains et les transports scolaires tels que définis ci-dessus pour une application au jeudi 03 janvier 2019 pour les transports urbains et à partir de l'année scolaire 2019/2020 pour les transports scolaires ;**
- **approuve le montant des contraventions appliquées sur le réseau de transports urbains ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget annexe transport de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 7 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU